eau potable

Service de l'eau
VILLE DE LAUSANNE

Guide

pour la réalisation d'une nouvelle construction ou d'une transformation

Introduction

Cette brochure est destinée aux propriétaires et aux mandataires qui entreprennent une nouvelle construction ou une transformation d'un bâtiment existant. Elle a pour but de les familiariser avec l'alimentation en eau potable, qui, en tant que denrée alimentaire, doit satisfaire à des exigences particulièrement contraignantes.

Les exigences du Service de l'eau

En tant que projeteur, il est impératif d'intégrer les installations de distribution d'eau dès le début du projet et de connaître les exigences principales à respecter pour :

- l'utilisation de matériaux conformes aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires;
- le renouvellement de l'eau;
- la protection contre des retours d'eau non potable;
- l'accès à la batterie de distribution, en particulier le poste de mesure;
- la position de la prise et du branchement;
- l'alimentation provisoire de chantier.

De plus, sur le territoire alimenté par le Service de l'eau, **toutes les interventions sur des installations extérieures ou intérieures doivent être exécutées par un installateur concessionnaire, agréé par la Municipalité de Lausanne.**

Une liste des installateurs concessionnaires autorisés à exécuter des travaux est disponible sur le site du Service de l'eau. Ces entreprises ont l'obligation d'annoncer leurs interventions au Service de l'eau.

Glossaire :

Branchement : la conduite entre la prise et la vanne d'arrêt dans le bâtiment est appelée branchement**.** Elle appartient au propriétaire.

LU : (Loading Unit) une unité de charge équivaut à un débit de 0,1 L/s et désigne le débit requis au point de raccordement en amont du point de puisage en fonction du type et de sa durée d'utilisation.

Les trois étapes à suivre

L'enquête publique

Suite à l'enquête publique, la commune territoriale reçoit un courrier de notre service mentionnant nos éventuelles remarques sur l'alimentation en eau de la construction. Le mandataire reçoit également un courrier pour l'informer des processus à suivre et le nom du collaborateur du Service de l'eau répondant du dossier.

Un formulaire de **demande de raccordement** lui est également transmis. Ce document doit être rempli et retourné à notre service, au plus tard lors du rendez-vous de chantier.

La réalisation

Le rendez-vous de chantier permet de déterminer les éléments essentiels du raccordement. Une bonne coordination avec les autres services est primordiale.

Le formulaire de demande de raccordement doit être en possession du Service de l'eau pour pouvoir engager les travaux d'alimentation en eau.

La position de la prise ❶ sur la conduite principale et le diamètre sont déterminés par le Service de l'eau. La fourniture du matériel et la réalisation de la prise sont assurées par le Service de l'eau et à la charge du propriétaire.

Le tracé de la fouille ❷ de la conduite de branchement est défini, dans la mesure du possible, sous le chemin d'accès au bâtiment.

Les travaux de fouille ❷ sont à la charge du propriétaire qui doit mandater une entreprise de génie civil, y compris pour le dégagement de la conduite du réseau public pour réaliser la prise.

L'alimentation provisoire de chantier est réalisée par un installateur concessionnaire. Elle doit être équipée d'un robinet d'arrêt et d'un clapet anti-retour avec purge. Des mesures de protection contre le gel et les travaux environnants doivent être prises.

La conduite de branchement ❷ sur le domaine public est généralement posée par le Service de l'eau. Sur le domaine privé celle-ci est fournie et posée par une entreprise concessionnaire.

Le compteur ❹ est installé lors du contrôle définitif quelques jours avant la remise du bâtiment.

Le contrôle de l'installation

A la fin des travaux, un contrôle est effectué par le Service de l'eau en présence de l'installateur concessionnaire et du mandataire. Un rapport (contrôle technique d'installation) est remis à l'installateur concessionnaire selon sa demande.

1 Prise (sur la conduite principale)

- Équipement d'une vanne d'arrêt manœuvrée exclusivement par le Service de l'eau.
- Cape de vanne scellée dans le revêtement de la chaussée.

2 Branchement

- Tracé et diamètre de la conduite de branchement définis par le Service de l'eau, en principe sous le chemin d'accès au bâtiment.
- Aucune construction n'est tolérée sur ce tronçon. L'aménagement de surface doit permettre une intervention facilitée en cas de fuite.
- Passage de mur avec manchon conforme à la législation et aux normes suisses pertinentes. Le matériel certifié SSIGE répond à ces exigences.

3 Batterie de distribution

- Située dans un local technique, la batterie de distribution assure les différents départs (arrosage, défense incendie) à la pression du réseau. Pour les alimentations d'eau froide et du chauffe-eau, la pression est réduite.
- Le by-pass est obligatoire dès le diamètre de compteur DN25 ou lors d'alimentation sensible (par ex.activités professionnelles à forte dépendance de l'alimentation en eau)
- Le poste de mesure (compteur + clapet + longue vis) est fourni par le Service de l'eau et reste sa propriété. Durant la phase de chantier, le compteur est remplacé par un gabarit.
- La conduite d'alimentation des postes incendie doit être raccordée après le compteur principal, qui sera, en principe de diamètre 32 mm. Toutefois, si les conditions hydrauliques le permettent, un compteur de diamètre inférieur peut être admis.

L'installateur électricien s'assurera que les mises à terre et le réseau d'eau sont séparés galvaniquement et que les liaisons équipotentielles sont réalisées

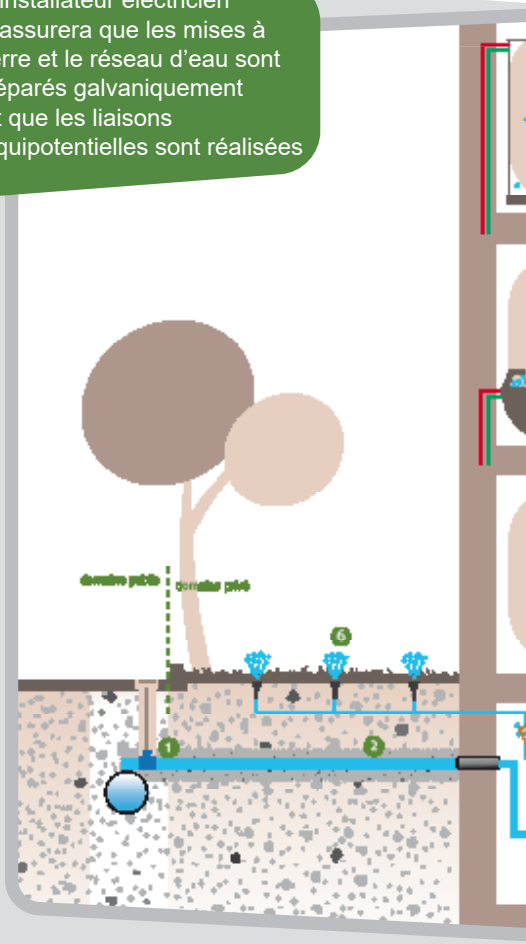

4 Poste de mesure

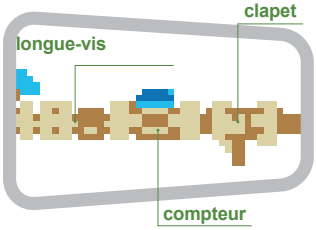

5 Disconnecteur pour arrosage automatique

- Obligatoire lorsqu'il existe un risque de contamination (retour d'eau impropre).

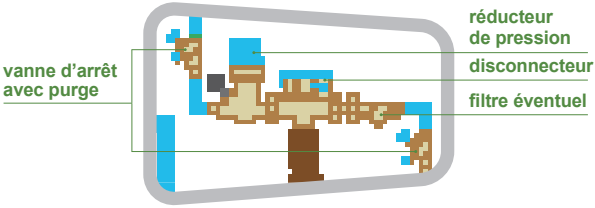

6 Points de puisage

- Chaque appareil permettant de soutirer de l'eau (robinet, WC, lave-linge, etc) est défini comme un point de puisage (PP). Un appareil raccordé à l'eau froide et chaude équivaut à deux PP.

eau froide pression réseau
eau froide pression réduite
eau chaude pression réduite

7 Réducteur de pression

- Permet de réduire la pression du réseau à la pression demandée (4 bars en général). Cette réduction de pression est nécessaire pour protéger les installations intérieures.

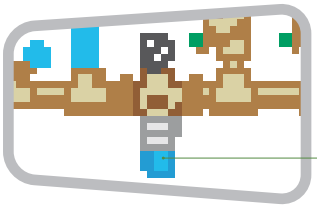

8 Bac de récupération

- Il est obligatoirement raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées. Il permet de récupérer l'eau de condensation et l'eau de la soupape de décharge du chauffe-eau.

9 Poste incendie

- Le renouvellement de l'eau doit être garanti par le raccordement d'un ou plusieurs appareils de puisage (soutirage régulier).

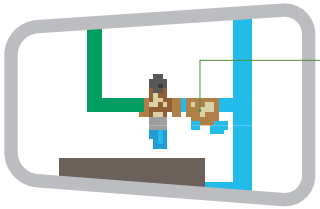

Tarifs (prix hors TVA)

Nouvelle construction

- Taxe unique basée sur deux critères, soit:
  - Volume SIA de la construction à CHF 1.50 /m^3
  - Point de puisage PP (selon SSIGE/W3) à CHF 160.00/PP

Pour les constructions de volume important (halle, hangar, etc), une réduction des taxes est prévue par le règlement (art. 41).

- Frais de réalisation de la prise sur le réseau public, facturés par le Service de l'eau selon le forfait suivant :
  - Diamètre de $1^{1/4"}$ à $2^{1/2"}$: CHF 1'680.-
  - Diamètres $> 2^{1/2"}$: sur devis.

Pour l'alimentation en eau durant le chantier, un forfait est calculé sur la base du volume SIA du bâtiment (le forfait prend fin dès la pose du compteur).

Le prix unitaire est de CHF 0.28/m^3 SIA.

Transformation ou agrandissement

Le propriétaire devra s'aquitter d'une taxe perçue sur l'augmentation du nombre de points de puisage (PP) et/ou des m^3 SIA.

Lorsque l'augmentation de volume est inférieure à 80 m^3 SIA, sans PP supplémentaire, aucune taxe n'est perçue.

Facturation de l'eau

La facturation de l'eau, selon le tarif officiel, débute dès le remplacement du gabarit par un compteur. Cette intervention a lieu en fin de travaux, en général 10 jours avant la remise du bâtiment, sur demande de l'installateur concessionnaire. Le compteur est fourni par le Service de l'eau. Il est mis en location.

Les taxes pour la fourniture d'eau potable sont facturées comme suit :

- taxe d'abonnement (part fixe+part liée au diamètre du compteur)
- taxe de location des appareils de mesure (selon le diamètre)
- taxe de consommation (selon le volume d'eau mesuré au compteur)

Le tronçon du branchement ❷ sur le domaine public est posé par le

Informations complémentaires

Service de l'eau qui en assure l'entretien et le renouvellement. Un installateur concessionnaire est mandaté par le propriétaire pour le tronçon privé.

Dans le cadre de l'alimentation d'un lotissement, le Service de l'eau peut accorder une autorisation de réaliser un branchement commun à plusieurs constructions; il en assure l'entretien. Dans ce cas une servitude doit être établie.

Le diamètre du compteur ❹ dépend du nombre de points de puisage et de leur débit dans le bâtiment. Une tabelle de dimensionnement se trouve dans les prescriptions du Service de l'eau.

En cas de démolition du bâtiment, le compteur sera déposé par le Service de l'eau qui supprimera la prise sur la conduite principale, à ses frais. Les travaux de génie-civil restent toutefois à la charge du propriétaire.

Documents de référence

Fichiers consultables sur notre site:

- Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), du 20.06.2014;
- Loi vaudoise sur la Distribution de l'Eau (LDE) du 30.11.1964;
- Règlement sur la distribution de l'eau de la Ville de Lausanne;
- Règlement relatif à l'octroi d'une concession;
- Liste des installateurs concessionnaires;
- Prescriptions du Service de l'eau
- SSIGE W3 - Directives pour les installations d'eau potable;
- SSIGE W3/C1 - Protection contre les retours d'eau dans les installations sanitaires;
- SSIGE W3/C2 - Exploitation et maintenance des installations sanitaires;
- SSIGE W5 - Directives pour le raccordement d'installations sprinklers au réseau de distribution d'eau potable;
- SIA 2026 - Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments.

Abréviations :

SSIGE: Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux.
SIA: Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Contact :

Service de l'eau
Rue de Genève 36
Case postale 7416
1001 Lausanne
Tel : 021 315 85 30
eau@lausanne.ch

Pour informations, documents, tarifs et taxes, visitez notre site :

www.lausanne.ch/eau

édition novembre 2026

Ville de Lausanne